

Fin des tarifs réglementés pour le gaz en 2020 et pour l'électricité en 2021

Les tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité, sont fixés par les pouvoirs publics.

Ils sont fixés conjointement par le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Économie, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). A contrario, les offres de marché sont librement définies par les fournisseurs.

• GAZ

Suite à la décision du Conseil d'Etat datant du 19 juillet 2017, la loi Énergie-Climat datant du 8 novembre 2019 annonce la fin de tarifs réglementés de gaz.

La disparition des tarifs réglementés de gaz va se faire de manière progressive avec trois dates clefs :

- **20 novembre 2019** : les tarifs réglementés de gaz naturel ne sont plus commercialisés à cette date ;
- **1er décembre 2020** : les contrats de gaz aux tarifs réglementés pour les comptes professionnels prennent fin ;
- **30 juin 2023** : les contrats de gaz naturel aux tarifs réglementés pour les particuliers et les copropriétés disparaîtront tous définitivement à cette date. En attendant ce délai, les contrats en cours sont encore valables.

Il faudra choisir et signer, avant l'échéance du contrat, une offre de marché adaptée à ses besoins auprès du fournisseur de son choix : <https://comparateur-offres.energie-info.fr>

La loi Énergie-Climat prévoit l'envoi de courriers d'information sur la fin des tarifs réglementés aux clients concernés. Une information sera rappelée sur les factures et les supports de communication ayant trait au contrat de fourniture de gaz. Il sera indiqué :

- la date de fin des tarifs réglementés de gaz,
- la disponibilité d'offres de marché,
- l'existence du comparateur d'offres du médiateur de l'énergie.

Si on ne change pas de contrat avant l'échéance, la loi Énergie-Climat prévoit de nouvelles conditions de fourniture de gaz. Dans tous les cas, il n'y aura pas de coupure de fourniture de gaz.

• Electricité

La loi Energie-Climat prévoit qu'à partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaire, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Pour les clients non concernés

Pour continuer à bénéficier du tarif réglementé après le 1er janvier 2021, les clients employant moins de 10 personnes seront interrogés sur leur éligibilité aux tarifs réglementés et devront attester du respect de ces critères le cas échéant.

Pour en bénéficier, il conviendra de retourner à EDF Entreprises le coupon-réponse adressé par les Ministères de la Transition Ecologique et solidaire, et de l'Economie et des Finances.

Pour les clients concernés

Pour les clients concernés par la fin des tarifs réglementés, le contrat d'électricité au tarif réglementé prendra automatiquement fin au 31 décembre 2020 et il faudra avoir souscrit, avant cette date, une offre de marché adaptée à ses besoins auprès du fournisseur de son choix : <https://comparateur-offres.energie-info.fr>

Si on ne change pas de contrat avant l'échéance, la loi Énergie-Climat prévoit de nouvelles conditions de fourniture d'électricité qui seront adressées par courrier avant l'échéance du 31 décembre 2020. Dans tous les cas, il n'y aura pas de coupure de fourniture d'électricité.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Vos interlocuteurs sur www.artisanat-bfc.fr

21 - Lucie PRASALEK

Tél. : 03 80 63 01 23

lprasalek@artisanat-bfc.fr

25 - Virginie CONTOZ

Tél. : 03 81 21 35 20

vcontoz@artisanat-bfc.fr

39 - Sophie RENARD

Tél. : 03 84 35 87 00

srenard@artisanat-bfc.fr

58 - Mélody LEPOMMELEC

Tél. : 03 86 71 80 75

mlepommelec@artisanat-bfc.fr

70 - Sophie MANASTERSKI

Tél. : 03 84 30 59 08

smanasterski@artisanat-bfc.fr

71 - Lucie PRASALEK

Tél. : 03 80 63 01 23

lprasalek@artisanat-bfc.fr

89 - Thierry LEGER

Tél. : 03 86 42 05 89

tleger@artisanat-bfc.fr

90 - David RITAINE

Tél. : 03 84 57 30 49

dritaine@artisanat-bfc.fr

Avec le soutien de :

Avec la
participation
de

